

Règlement du concours dans le cadre de l'édition 2009 du « mois de l'origine et de la qualité »



1- Objectif global du concours

L'objectif du concours¹ est de mettre en valeur les produits² bénéficiant d'un signe officiel d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO) et la meilleure promotion de ces concepts, dans le cadre d'animations en surface de vente.

Ces animations en surface de vente devront à la fois créer pour le consommateur l'envie de découvrir et d'acheter le(s) produit(s) labellisé(s), mais également faire connaître la démarche ayant permis d'obtenir ce signe.

Le concours récompense un couple producteur-produit/magasin.

2- Rappel des signes d'identification de la qualité et de l'origine entrant dans le périmètre du concours

- Appellation d'Origine Contrôlée : AOC

La garantie d'une qualité résultant d'un terroir.



- Appellation d'Origine Protégée : AOP

La garantie équivalente européenne de l'AOC.



ou nouveau logo



¹Le règlement sera déposé chez un huissier de justice. Le concours est organisé par le ministère chargé de l'agriculture en France métropolitaine et dans les DOM.

² Les produits d'autres Etats membres bénéficiant d'un signe communautaire (AOP, IGP, STG, Agriculture biologique) sont admis à concourir.

- **Indication Géographique Protégée : IGP**

La garantie d'un lien entre un produit et son terroir.



- **Spécialité Traditionnelle Garantie : STG**

La garantie d'un produit traditionnel.



- **Agriculture Biologique : AB**

La garantie d'une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien être animal.



- **Le Label Rouge :**

La garantie d'un produit de qualité supérieure.



3- Candidats éligibles

- Toutes les enseignes sous le format hypermarché, supermarché, magasin de proximité.
- Tous les fournisseurs produisant des produits sous signes officiels définis dans le périmètre du concours, opérateurs individuels et Organismes de défense et de gestion (ODG) compris.

Les lauréats seront obligatoirement un couple producteur-produit/magasin.

4- Période du concours et inscription

4.1 Période du concours

Les animations en magasins pourront avoir lieu du 1er octobre au 31 octobre 2009 inclus.

4.2 Inscription au concours

La responsabilité de l'inscription est confiée au magasin en collaboration avec le producteur.

L'inscription se fera sur un site Internet dédié : (adresse diffusée ultérieurement).

Le bulletin d'inscription comprendra :

- la date d'inscription,
- le nom du magasin/enseigne,
- le nom du responsable de l'animation en magasin,
- le numéro de téléphone du responsable de l'animation en magasin,
- l'adresse complète du magasin : rue :
ville :

- le département d'implantation du magasin,
- le numéro de téléphone du magasin,
- l'adresse mail du responsable de l'animation en magasin,
- la date de début de l'animation,
- la date de fin de l'animation,
- le nom du producteur et du produit,
- le signe du produit promu,
- la description simple de l'animation.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1^{er} mai 2009 et clôturées le 15 septembre 2009.

5- Conditions de recevabilité des candidatures

L'animation devra durer 2 jours consécutifs au minimum.

Les candidats devront signaler de façon suffisamment visible le « mois de l'origine et de la qualité » en utilisant l'identifiant de l'opération ci dessous :



Les candidats devront, durant l'animation, mettre à la disposition du public des supports de présentation des Signes d'identification de la qualité et de l'origine, par exemple ceux disponibles sur le site d'inscription.

Les candidats devront remettre un dossier de réalisation de l'animation à leur Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en charge de l'évaluation régionale.

Le dossier de réalisation devra respecter strictement le modèle fourni sur le site d'inscription. Le dossier devra parvenir à la DRAAF au plus tard 8 jours après la date de fin de l'animation.

6- Modalités d'organisation du concours

Le premier niveau de concours est régional. La meilleure animation régionale sera sélectionnée pour le concours national. Des regroupements de régions pourront intervenir en fonction du nombre de candidats inscrits.

Les producteurs peuvent concourir avec plusieurs magasins. Les magasins peuvent concourir à plusieurs reprises pendant la période du concours. Dans ce cas une inscription et un dossier de réalisation supplémentaires devront être générés par le magasin.

7- Evaluation des animations

Les animations seront évaluées sur la base d'une grille d'évaluation annexée au présent règlement. Les jurys régionaux coordonnés par les DRAAF se basent sur le dossier de réalisation envoyé par le magasin et se réservent la possibilité de se déplacer dans les magasins dans le cadre des animations.

Le magasin marquera d'autant plus de points que le nombre de produits, notamment de marques de producteurs, mis en avant sera important en complément du couple producteur-produit/magasin qui concourt.

Les membres des jurys seront des personnes indépendantes des parties engagées et seront coordonnés par les Directions régionales de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Il pourra s'agir par exemple de membres de l'Union départementale des consommateurs, du Centre technique de la consommation, du Comité départemental du tourisme, des Administrations territoriales, du Centre local de l'INAO, des élèves des établissements d'enseignement agricole, des Instituts régionaux de la qualité (IRQUA)...

Les jurys régionaux désignent les lauréats régionaux.

Le jury national désigne parmi les lauréats régionaux le vainqueur national après analyse des éléments d'évaluation (grilles + dossier de réalisation de l'animation).

8- Récompenses

Un trophée sera décerné aux meilleures animations de chaque région ou regroupement de régions et au lauréat du concours national.